

ANNEXE 2 - Interventions informelles

Suite notamment à un signalement, le BPI peut offrir différentes démarches informelles.

En tout temps, la personne requérante ou la personne visée peut participer à une démarche d'intervention informelle avec le soutien du BPI.

Les interventions retenues sont notamment convenues avec la personne requérante en fonction de ses besoins et des circonstances.

Entamer des démarches informelles n'empêche pas de déposer une plainte ultérieurement.

Service-conseil : Le BPI offre un espace de discussion, transmet de l'information, répond aux questions, présente les recours et les interventions possibles.

Coaching : Le BPI offre son expertise pour guider la personne requérante afin qu'elle puisse tenter de mettre fin elle-même à la situation vécue. Cette démarche de coaching vise à aider et outiller la personne à reprendre du pouvoir dans la situation, à communiquer ses limites et à s'affirmer auprès de la personne visée.

Référencement à des services spécialisés et accompagnement : Selon les besoins de la personne requérante, le BPI réfère celle-ci vers les ressources appropriées à l'intérieur du milieu universitaire, comme au service de soutien psychologique par exemple, ou dans la collectivité, comme aux CALACS et aux centres désignés. Un accompagnement peut être indiqué si la personne requérante le désire et y consent.

L'intervention auprès de la personne visée : Cette démarche vise principalement à entendre le point de vue de la personne visée et à évaluer sa perception des gestes posés. Lorsque cette démarche permet une reconnaissance des actes posés par la personne visée et que cette reconnaissance conduit à assumer pleinement ces gestes, une démarche d'excuse et de réparation est parfois possible.

La médiation ou la conciliation : Cette démarche permet un échange constructif entre les deux (2) parties et la codétermination des mesures à prendre. La personne requérante peut choisir de communiquer avec la personne visée directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, avec l'aide du BPI.

Recherche d'une entente : Même si la personne requérante ne veut pas rencontrer directement la personne visée, elle peut tout de même privilégier de s'entendre sur certaines règles et façons de faire avec elle. Dans ce contexte, le BPI peut servir d'intermédiaire entre les parties pour réaliser une telle entente.

Intervention dans le milieu : Le BPI peut intervenir de différentes manières dans le milieu de travail ou d'études de la personne requérante. Il peut s'agir d'organiser une activité de formation ou de sensibilisation sur les violences à caractère sexuel pour un groupe ou une unité. Des formations adaptées aux besoins du milieu peuvent également être offertes.